

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le deux février, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 26 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, M. DEMONT, Mme GANGLOFF, M. CHARRIER, Mme BENOIT, MM. FORGIT, FEUILLET, Mme RINALDI, M. ANCELOT, Mmes CHARRIER, PILLOT, MM. BROTIER, ROYER, BARRE, Mme PERRIER, M. PICAUD

Absents représentés

Mme LE TANNEUR, pouvoir à Mme PARENT
Mme CARLES, pouvoir à M. RABY
M. POTTIER, pouvoir à M. GESSE
Mme JEAN, pouvoir à Mme MARTRON
M. BRISSON, pouvoir à M. FORGIT
Mme LOLOUM, pouvoir à Mme PERRIER

Absents excusés

M. GILLET

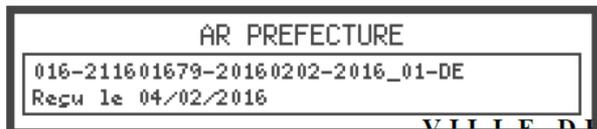
M. Claude CHARRIER est nommé Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu des conseils municipaux du 10 décembre 2015.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES – M. JEAN-PIERRE WIRTZ**
- 2. DEMANDE DE SUBVENTION « STAGE ET SOIREE CIRQUE »**
- 3. TARIFS « STAGE ET SOIREE » DU 15 AU 20 FEVRIER 2016**
- 4. DEMANDE DE SUBVENTION – SAISON CULTURELLE 2016**
- 5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 6. RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL**
- 7. REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL**
- 8. NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**
- 9. RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**



10. DENOMINATION DE VOIE – HAMEAU DE RANSANNE

11. INSCRIPTION DE DEPENSES NOUVELLES AU BUDGET 2016

12. CESSION DE VEHICULE : CAMION VOLVO

13. CESSION DE VEHICULE : CAMION RENAULT

14. ECHANGE DE PARCELLES

15. VENTE DE PARCELLES

16. ACQUISITION DE PARCELLE

**17. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION
D'ANALYSE DE L'ETAT DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE
TERRITOIRE DE JARNAC**

18. SCHEMA DE MUTUALISATIONS

01 – AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Jean-Pierre WIRTZ (SCI Franco-Mexicaine) déposée le 20 juillet 2014 à la Mairie concernant le ravalement de la façade sise 10 Rue de Condé, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 21 septembre 2015, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 577,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Décide d'accorder une subvention de 577,50 € à Monsieur Jean-Pierre WIRTZ (SCI Franco-Mexicaine)

02 – DEMANDE DE SUBVENTION « STAGE ET SOIREE CIRQUE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2016, le Service Culturel de la Ville a programmé un stage (du 15 au 20 février 2016) et une soirée cirque (le 20 février 2016).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 1.600 € (800 € pour le stage et 800 € pour la soirée).

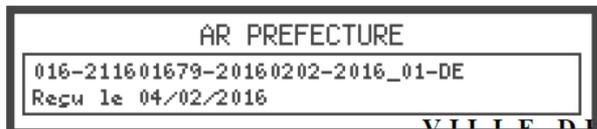
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 1.600 € (800 € pour le stage et 800 € pour la soirée)

**03 – TARIFS « STAGE ET SOIREE CIRQUE »
DU 15 AU 20 FEVRIER 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2016, le Service Culturel de la Ville a programmé un stage (du 15 au 20 février 2016) et une soirée cirque (le 20 février 2016). Le tarif proposé est le suivant :

- Semaine stage cirque :
 - 40 € par enfant, 50 % à partir du 2^{ème} enfant issu de la même fratrie



- Soirée cirque :
 - Gratuit pour les moins de 5 ans
 - 2 € pour les enfants de 5 à 12 ans
 - 5 € pour les enfants de plus de 12 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Approuve les tarifs susmentionnés

04 – DEMANDE DE SUBVENTION – SAISON CULTURELLE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Culturel propose des spectacles (concerts, théâtres) et diverses animations (spectacles de rues, fête de la musique, ...).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charente via le Pays Ouest Charente une subvention de 8.000 € pour l'ensemble de la saison culturelle 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes via le Pays Ouest Charente une subvention de 8.000 € pour l'ensemble de la saison culturelle 2016.

05 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste au Service Horticole.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sera créé aux Espaces Verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet aux Espaces Verts

06 - RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à un surcroît d'activité à différentes périodes de l'année, il est nécessaire de faire appel à du personnel contractuel pour une durée maximum de 12 mois, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

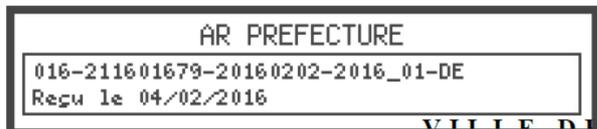
Il est proposé de recruter :

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Décide de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe



07 – REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au CM que le personnel communal est amené à effectuer des stages de formation ou à se déplacer dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

A ce titre, il précise que les agents titulaires bénéficient d'un régime de remboursement des frais de missions (transport, repas, hébergement...) réglementairement encadré.

Il propose que ce régime soit étendu aux agents contractuels de droit public et privé (notamment emplois aidés) afin que ces agents puissent bénéficier du remboursement des frais engagés lors de leur déplacement pour toute formation ou mission accomplie dans le cadre de leur fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Décide d'étendre le régime de remboursement des frais de missions comme indiqué ci-dessus

08 - NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 22 octobre 2015, il a été décidé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Charente.

Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions, désigne :

- Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire
- Monsieur François RABY, délégué suppléant

09 – RENOUELEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la Loi du 08 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et le décret du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 14 décembre 1995, d'assurer en régie et par le personnel habilité à cet effet le service des inhumations et des exhumations dans les cimetières de Jarnac.

Il précise également que l'autorisation préfectorale de la Charente du 27 juillet 2009 en matière d'habilitation dans le domaine funéraire a expiré le 26 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander le renouvellement de cette habilitation auprès de la Préfecture de la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

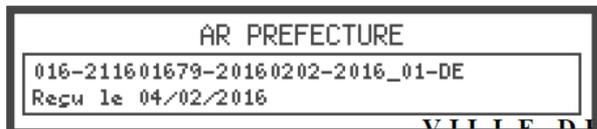
- Autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement de cette habilitation auprès de la Préfecture de la Charente

10 - DENOMINATION DE VOIE – HAMEAU DE RANSANNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons administratives et de distribution de courriers, il est nécessaire que chaque habitation soit référencée par un nom et un numéro de rue.

Quelques habitations situées au Hameau de Ransanne ne sont pas répertoriées par l'IGN (Institut National de l'Information géographique) (cf annexe 1).

Monsieur le Maire propose de donner à la rue le nom de :



- Route de Beurac pour la partie allant de Beurac à Ransanne
 - Route de Ransanne pour la partie allant de de Ransanne au carrefour du Brillac
- au motif que la commune de Foussignac, limitrophe, a déjà dénommé ces voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Décide de donner à la rue le nom comme mentionné supra

11 – INSCRIPTION DE DÉPENSES NOUVELLES AU BUDGET 2016

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la mesure où cette dépense représente moins d'un quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en dépenses nouvelles sur 2016 le montant provisionnel pour les opérations suivantes :

- Arbres parking Baloir – imputé au compte 2121, programme 215, fonction 823 - montant estimé à 500 €
- Arbres et arbustes Place du Château - imputé au compte 2121, programme 215, fonction 823 - montant estimé à 900 €
- Perforateur Burineur - imputé au compte 2158, programme 257, fonction 822 - montant estimé à 300 €
- Annonce Légale AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) – imputé au compte 202, programme 280, fonction 824 – montant estimé à 100 €
- Levé topo judo – imputé au compte 2313, programme 299, fonction 411 – montant estimé à 900 €
- Levé topo Maison de Santé – imputé au compte 2313, programme 302, fonction 510 – montant estimé à 1.800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Décide d'inscrire en dépenses nouvelles sur 2016 le montant provisionnel pour les opérations désignées ci-dessus

12 - CESSION DE VEHICULE : CAMION VOLVO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le camion Volvo de 1987 immatriculé AP-804-XD, a été mis en vente au prix de 4.500 €.

Il indique que des personnes sont intéressées et pourraient se porter acquéreur de ce matériel.

Monsieur le Maire demande au Conseil son autorisation de vendre ce camion au prix indiqué ci-dessus, sans pouvoir aller en deçà de 4.000 €.

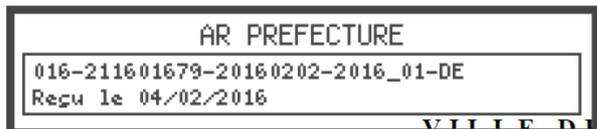
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le camion Volvo au prix de 4.500 €

13 - CESSION DE VEHICULE : CAMION RENAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le camion Renault de 1991 immatriculé AV-856-GZ, a été mis en vente au prix de 8.000 €.

Il indique avoir reçu une proposition d'achat de la société DIAMSERVICES située à la ROCHELLE.



Monsieur le Maire demande au Conseil son autorisation de vendre ce camion au prix indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre le camion Renault au prix de 8.000 €

14 - ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un giratoire avenue d'Ecosse. Après études, il s'avère nécessaire d'acquérir une partie des parcelles appartenant à Monsieur et Madame Jean Feuillet d'une superficie de 40 m².

Après avoir rencontré les propriétaires, il a été proposé d'échanger cette bande de terrain par une autre appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'échange des parcelles (plan annexé).

Monsieur Jean FEUILLET, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- Décide de procéder à l'échange de parcelles

15 - VENTE DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un giratoire avenue d'Ecosse.

Pour ce faire, la Commune avait acheté la parcelle AO n° 499. L'intégralité de cette parcelle ne sera pas utilisée pour l'aménagement précité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu une proposition de Monsieur et Madame FEUILLET d'acheter une parcelle d'environ 50 m² jouxtant leur propre propriété. Cette acquisition aura pour but de créer des places de stationnement et ainsi compenser celles de l'Avenue d'Ecosse qui sont amenées à disparaître avec le projet de giratoire.

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 30 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la vente de cette parcelle (plan annexé).

Monsieur Jean FEUILLET, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote.

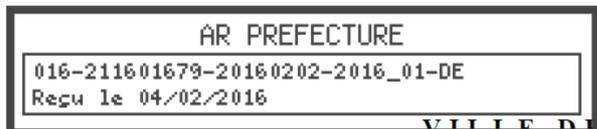
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- Décide de vendre cette parcelle à Monsieur et Madame FEUILLET au prix de 30 € le m²

16 - ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'extension du stade, il a sollicité Monsieur Jacky TABOURIN, propriétaire de la parcelle AC 250 d'une superficie de 2.340 m² située le Bas de Pouchérac, classée en zone 1AUe (correspondant à un secteur d'extension urbaine ayant vocation à accueillir des équipements collectifs) pour un montant de 7.020 € (cf. Annexe 4).

Monsieur Tabourin nous a confirmé son accord de céder à la commune de Jarnac sa parcelle au prix susmentionné.



Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, de l'autoriser à acquérir cette parcelle et de signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au prix indiqué et à signer tous les actes afférents.

17 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ANALYSES DE L'ETAT DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE JARNAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que localement les structures départementales et intercommunales sont impliquées en matière de gestion de l'eau sur leurs périmètres hydrographiques d'intervention respectifs et portent ou soutiennent des actions d'entretien et d'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques. L'évaluation de l'impact des mesures engagées au vu des objectifs recherchés apparaît nécessaire pour valoriser ou adapter ces dernières.

Afin de garantir une cohérence à l'échelle du bassin Charente, l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents se positionne comme structure d'accompagnement de structures locales et départementales pour la mise en place d'un dispositif global de suivis de l'état des eaux superficielles et des milieux aquatiques, complémentaire des réseaux préexistants mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains Départements notamment. Cette démarche permet de regrouper de façon rationnelle l'ensemble des besoins, de réaliser des économies d'échelle avec une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations optimisées entre les différents acteurs de l'eau.

Des discussions menées avec l'Institution, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'analyse de l'eau et des milieux aquatiques tant pour les besoins propres de notre territoire, que pour ceux des structures membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes, d'optimiser le service.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres d'autres structures du bassin versant, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché, soit le 31 décembre 2016.

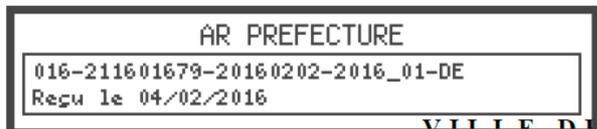
L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents assurera le paiement de l'ensemble des factures liées aux prestations menées en 2016.

L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents assurera également la recherche des co-financements concernant cette opération, notamment auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En 2017, l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents dressera le bilan technique et financier. Suivant la réalisation de la prestation, chaque collectivité membre du groupement sera chargée de rembourser les dépenses avancées par l'Institution en 2016.



Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'analyses de l'état de l'eau et des milieux aquatiques, annexée à la présente délibération (*cf. annexe 5*),
- D'accepter que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- De l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'analyses de l'état de l'eau et des milieux aquatiques, annexée à la présente délibération,
- accepte que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

18 – SCHEMA DE MUTUALISATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport du Président de la Communauté présentant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, et l'article 74 de la loi NOTRe a porté ce délai au 31 décembre 2015.
- Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres.
- Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible pour chaque commune d'amender le rapport. A l'issue du délai de consultation des communes membres, le Conseil Communautaire approuve le rapport par délibération. L'avis des communes est simple et ne lie pas le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de mutualisation des services et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le rapport de mutualisation des services

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 55.